Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du

Jeudi 22 février 2024 à 18 h 30

Palais de la Régence à ENSISHEIM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures et trente minutes, au Palais de la Régence à ENSISHEIM,

le Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 15 février et en nombre valable, sous la présidence de M. Michel HABIG, Président,

Etaient présents :

GALLIATH Jean-Luc, WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, HUSSER Roland, WURTZ François, FLACH Béatrice (suppléante de JUNG Marc), HABECKER Guy, FISCHER Jean-Jacques, BOOG Françoise, SCHRUOFFENEGER Sylvie, REYMANN Léonard, WIDMER Jean-Pierre, ZEMB Alain, MATHIAS René, HAEGELIN Christian (suppléant de STAENDER Marie-Josée), MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, FURSTENBERGER Alain, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), SCHLEGEL André.

Etaient absents/excusés :

CENTLIVRE Claude, KLEITZ Francis, PAGNACCO Annabelle, DI STEFANO Pascal, MARTIN Grégory, HECKY Philippe, KECH Maurice, HART Maud, BRELERUT Stéphane, MAMPRIN Cécile, LALLEMAND Nathalie

Ont donné procuration :

SICK Corinne : procuration à MATHIAS René

ROLAND MARTIN procuration à SCHLEGEL André

Soit 28 votants (26 membres présents et 2 procurations).

Assistaient en outre à la séance :

BOECKLER Matthieu (LAUTENBACH-ZELL), ZIEGLER Stéphane (Maire de MERXHEIM)

Syndicat Mixte du SCoT : Eric LEMPEREUR, Stéphanie TRAINA, ULM Sophie

Secrétaire de séance : TOUCAS Jean-Pierre

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée dans cette salle du Palais de la Régence d'Ensisheim que le comité directeur peut retrouver après plus d'une année et demi de travaux menés par la Ville.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 30.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 14/12/2023
3. Administration Générale : Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de l'archiviste intercommunal
4. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2024
5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
6. Information et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Pierre TOUCAS, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur)

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 14/12/2023

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2023 a été transmis aux membres du comité directeur préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité Directeur
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 14/12/2023
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

MM. GALLIATH et REYMANN intègrent la séance.

3. Administration Générale :

3.1. Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de l'archiviste intercommunal

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et L1421-3 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (Article L2321-2 du CGCT).
Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande des archivistes de formation universitaire à la disposition pour l'aide à la gestion de leurs archives.
Il est proposé une intervention de 3 jours pour permettre de trier et classer une partie des archives papier.
Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste est actuellement de 300 € sans les frais de déplacement (facturés en fin d'année après péréquation sur l'ensemble des bénéficiaires dans le département).
Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 du syndicat mixte.
S'agissant d'une prestation facultative, une convention avec le Centre de Gestion détermine le nombre de jours et les conditions d'intervention de l'archiviste.

Le Comité Directeur

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant auprès du syndicat mixte pour l'année 2024 telle qu'elle figure en annexe

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Finances

4.1. Débat d'orientations budgétaires 2024

MM. WIDMER et FISCHER intègrent la séance.

Par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L. 5211-36 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3 500 habitants.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36 du CGCT) ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat et être publiés. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un DOB distinct est entachée d'illégalité et pourra être déférée au juge administratif par le préfet.

Avant de présenter les orientations budgétaires 2024 du syndicat mixte, le Président propose de présenter un rapide bilan des activités et de la réalisation budgétaire de l'exercice 2023.

Eric Lempereur présente le bilan pour le service SCoT Administration Générale.

Sophie Ulm présente le bilan pour le service ADS.

Le Président présente ensuite une synthèse du rapport d'orientations budgétaires, transmis avec la convocation à la présente séance et annexé ci-après.

Puis le Président ouvre le débat.

Pour le budget SCoT Administration Générale :

M. HABIG indique qu'il est nécessaire de commencer à préparer la révision du SCoT, pour laquelle les contacts pris par ailleurs montrent que les études sont estimées entre 400 à 500.000 €.

Il propose de recourir aux agences d'urbanisme locales, qui ont l'expertise nécessaire et la connaissance du territoire. Cela permettrait également de contractualiser avec elles selon le mode « in house » et éviterait d'avoir recours à un bureau d'études qui ne connait pas le territoire.

Il rappelle que le bilan du SCoT réalisé en 2022 avait conclu au maintien du SCoT, mais dans l'attente de l'approbation du SRADDET. Il précise que la révision du SCoT est nécessaire car :

1. *le contexte législatif prévoit que celui-ci soit rendu compatible avec la loi Climat et Résilience et intègre donc le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au plus tard en février 2027*
2. *le SCoT doit intégrer des évolutions des documents de rang supérieur : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires) dont la consultation est prévue ce printemps 2024, les nouveaux PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) et SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhin Meuse 2022-2027, le Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours de finalisation, etc.*
3. *le périmètre du SCoT doit être actualisé suite au retrait en 2017 des 7 communes de l'ex CC Essor du Rhin*
4. *le projet de territoire et les modèles d'aménagement doivent être réinterrogés au regard des évolutions récentes (accélération du changement climatique, vulnérabilités, transitions sociétale/économique/agricole, etc…).*

Il précise qu'en l'absence de SCoT, s'applique le principe de l'urbanisation limitée (art L. 142-4, L. 142-5 du code de l'urbanisme), c'est-à-dire :

- *l'interdiction de modifier, réviser, élaborer un PLU ou une carte communale permettant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes, des zones A, N ou non constructibles,*
- *l'interdiction d'urbaniser les terrains situés hors des parties actuellement urbanisées des communes au RNU*
- *l'interdiction de nouvelles autorisations d'exploitation commerciale ou cinématographique à l'extérieur des zones U*

hors dérogation sur décision du Préfet après avis de la CDPENAF.

Eric Lempereur précise que les excédents antérieurs devraient permettre de dégager environ 200.000 € pour financer la révision du SCoT mais qu'ils ne suffisent pas pour la totalité des dépenses estimées.

Le Président propose donc dès cette année une hausse de 50% de la contribution des communautés de communes pour faire face à ces dépenses.

Comme précisé par M. TOUCAS, le Président ajoute qu'il sera proposé une diminution de la contribution des communautés de communes au PETR.

Pour le budget du Service ADS :

M. HABIG indique que le service est de qualité et qu'il intervient en médiation lorsqu'arrivent quelques difficultés sur certains dossiers.

Il propose d'avoir un regard sur l'évolution du nombre de dossiers à venir et donc du volume d'activités et si nécessaire, d'adapter les moyens.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt le débat et propose d'acter les orientations budgétaires qu'il vient de proposer.

Le Comité Directeur
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4,
Vu le projet de rapport d'orientations budgétaires établi par le Président et transmis à l'ensemble des membres du comité directeur
Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 du Syndicat Mixte établi sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président et ci-annexé

SCOT
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PROJET PRESENTE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants et, dès lors, aux syndicats mixtes constitués de tels établissements), le président présente au comité syndical, dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Dans les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3 500 habitants, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

1. RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF (2022)

Pour mémoire, le compte administratif 2022, approuvé le 30/03/2023 laissait apparaître :
- un **excédent** de clôture de 124 849,08 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 162 619,46 €en investissement
- un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser, établi à 287 468,54 € (**excédent**)

Dont pour le service SCOT ADM :
- un **excédent** de clôture de 95 042,68€ en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 158 876,15 € en investissement

Dont pour le service ADS :
- un **excédent** de clôture de 29 806,40 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 3 743,31 € en investissement

2. RESULTATS PROVISOIRES DU DERNIER EXERCICE EN DATE (2023)

Sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, **les résultats provisoires de l'exercice 2023** s'établissent comme suit :
- Un **excédent** de clôture de **146 988,42 €** en fonctionnement
- Un **excédent** de clôture de **188 555,80 €** en investissement
- Un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser, établi à **335 544,22 € (excédent)**

Dont pour le service **SCOT ADM** :
- Un **excédent** de clôture de **102 353,36 €** en fonctionnement
- Un **excédent** de clôture de **174 721,37 €** en investissement

Dont pour le **service ADS**
- Un **excédent** de clôture de **44 635,06 €** en fonctionnement
- Un **excédent** de clôture de **13 834,43 €** en investissement

Les faits marquants de l'année 2023 :

2.1. Service Administration Générale (SCOT ADM)

- Fonctionnement :
  - Recettes :
    - Maintien de la contribution des communautés de communes au niveau de 2022 c'est à dire 1 € / habitant (soit un montant total d'environ 68.500 €) compte tenu de la réduction des dépenses et des résultats excédentaires cumulés des exercices antérieurs
  - Dépenses
    - Maitrise des charges courantes malgré l'inflation (hausse des loyers, charges, énergie, etc.).
    - Maintien des charges de personnel (0,5 ETP de chargé de mission)
    - Mise en œuvre en régie des compétences du Syndicat et des actions prévues au programme 2023 :
      - Avis du SCoT sur les documents d'urbanisme / de planification (4 avis)
      - Consultation du SCoT sur la cartographie des réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue du Grand Est (avis défavorable)
      - Avis du SCoT sur les opérations d'aménagement (opérations d'une surface de plancher créée > 5000 m²) : 5 avis
      - Avis du SCoT sur un permis de construire tenant lieu d'autorisation commerciale (1 avis)
      - Accompagnement de projets **:** extension du site Liebherr à Niederhergheim (participation aux réunions du comité de pilotage)

➢ Suivi de la modification du SRADDET & participation à la Conférence Régionale des SCoT

2.2. Service ADS

- Fonctionnement :
  - Recettes :
    - Augmentation des contributions des communes de 0,10 € (soit 5 € / hab - environ 2%) compte tenu de la hausse des charges courantes liées au service (copies, affranchissements, assurances…) soit un montant total d'environ 336.000 €
  - Dépenses
    - Maitrise des charges courantes malgré l'inflation (hausse des loyers, charges, énergie, etc.).
    - Maitrise des charges de personnel et maintien à 4.5 (rappel : 5.5 ETP jusqu'à octobre 2022)
    - Poursuite de la dématérialisation et des améliorations du logiciel d'instruction avec externalisation de l'hébergement des données (dans le cadre du contrat = sans coût financier supplémentaire en 2023)
- Investissement :
  - Recettes :
    - Encaissement du FCTVA sur les dépenses d'équipements de l'année 2021
  - Dépenses :
    - Intégration au logiciel des données cadastrales et dernières évolutions des PLU/PLUi
    - Acquisition d'un poste informatique

3. Perspectives et orientations budgétaires 2024

Pour l'année 2024, il est proposé de :

3.1. Service Administration Générale SCoT ADM

➢ Dépenses :
- Inscrire la révision du SCoT en autorisation de programme sur 4 exercices (2024 à 2027) pour un montant total d'environ 400.000 €
- Prévoir l'adhésion à l'ADAUHR et l'AFUT ou l'ADEUS ce qui permet de bénéficier de l'expertise locale des agences d'urbanisme et de contractualiser *in house* pour la révision du SCoT (10.000 € annuel)
- Maintenir le service à 0,5 ETP de chargé de mission (25.900 €)
- Réaliser du programme d'actions en régie
  - Avis du SCoT sur les documents d'urbanisme / de planification et les opérations d'aménagement
  - Accompagnement de projets : (par ex : extension Liebherr Niederhergheim)
  - Mise en place d'un SIG (système d'information géographique) afin de faciliter le suivi de l'application des orientations du SCoT
  - Analyse de la consommation d'espaces 2011-2021 & réflexion mise en place d'un observatoire foncier/habitat/économie concerté (travail conjoint avec les Communautés de Communes et les communes)
- Maintenir de la proratisation des charges mutualisées SCoT/ADS/PETR sur le modèle 2023, en intégrant une hausse des charges courantes = loyers, énergie, assurances, affranchissements… (16.000 €).

➢ Recettes :
- Augmenter la contribution des communautés de communes de 0,50 € par habitant soit un tarif de 1,50 € / hab. (+50%) pour financer la révision du SCoT sur les 4 exercices 2024 à 2027 (montant total attendu pour 2024 : 103.000 €).

Détail de la contribution 2024 :

CC	Pop légale 2024	Contribution 2024
CCCHR	16 464	24 696,00 €
CCPAROVIC	13 328	19 992,00 €
CCRG	38 987	58 480,50 €
TOTAL	**68 779**	**103 168,50 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition BP 2024
Charges à caractère général	2 619,67 €	13 159,63 €	10 000,00 €	5 801,01 €	137 061,00 €
dont : adhésions ADAUHR/AFUT/ADEUS					*10 000,00 €*
dont : autres charges					*7 740,00 €*
Charges de personnel	11 872,90 €	24 063,31 €	25 000,00 €	21 937,11 €	25 950,00 €
Autres charges courantes	65 702,02 €	18 000,69 €	16 205,00 €	16 142,53 €	16 255,00 €
Sous-total dépenses de gestion courante	*80 194,59 €*	*55 223,63 €*	*51 205,00 €*	*43 880,65 €*	*179 266,00 €*
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €
Autres charges	- €	- €	93 135,68 €	- €	- €
Dépenses imprévues	- €	- €		- €	ventilé au chap 011
Sous-total dépenses réelles F	*80 194,59 €*	*55 223,63 €*	*144 340,68 €*	*43 880,65 €*	*179 266,00 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	23 682,63 €	25 735,95 €	26 900,00 €	25 538,39 €	33 134,00 €
Virement en section d'INVT	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total dépenses d'ordre F	*23 682,63 €*	*25 735,95 €*	*26 900,00 €*	*25 538,39 €*	*33 134,00 €*
TOTAL dépenses exercice F	**103 877,22 €**	**80 959,58 €**	**171 240,68 €**	**69 419,04 €**	**212 400,00 €**
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**103 877,22 €**	**80 959,58 €**	**171 240,68 €**	**69 419,04 €**	**212 400,00 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Contribution des CC membres	100 000,00 €	68 572,00 €	68 598,00 €	68 598,00 €	103 002,64 €
Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	1,93 €	4 694,04 €	- €	74,72 €	- €
Sous-total recettes réelles F	*100 001,93 €*	*73 266,04 €*	*68 598,00 €*	*68 672,72 €*	*103 002,64 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	7 547,00 €	7 547,00 €	7 600,00 €	8 057,00 €	7 044,00 €
Virement de la section de FONCT	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total recettes d'ordre F	*7 547,00 €*	*7 547,00 €*	*7 600,00 €*	*8 057,00 €*	*7 044,00 €*
TOTAL recettes exercice FONCT	**107 548,93 €**	**80 813,04 €**	**76 198,00 €**	**76 729,72 €**	**110 046,64 €**
Résultat reporté	*91 517,51 €*	*95 189,22 €*	*95 042,68 €*	*95 042,68 €*	*102 353,36 €*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**199 066,44 €**	**176 002,26 €**	**171 240,68 €**	**171 772,40 €**	**212 400,00 €**
Résultat	***95 189,22 €***	***95 042,68 €***		***102 353,36 €***	
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Immobilisations incorporelles	- €	29 820,00 €	- €	- €	203 956,00 €
dont enveloppe révision SCoT 2025-2027					*203 956,00 €*
Immobilisations corporelles	- €	1 529,16 €	178 177,18 €	- €	2 000,00 €
Autres dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total dépenses réelles INVT	*- €*	*31 349,16 €*	*178 177,18 €*	*- €*	*205 956,00 €*
RAR	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Opérations d'ordre / Amortissements	7 547,00 €	7 547,00 €	7 600,00 €	8 057,00 €	7 044,00 €
Sous-total dépenses d'ordre INVT	*7 547,00 €*	*7 547,00 €*	*7 600,00 €*	*8 057,00 €*	*7 044,00 €*
TOTAL dépenses exercice INVT	**7 547,00 €**	**38 896,16 €**	**185 777,18 €**	**8 057,00 €**	**213 000,00 €**
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**7 547,00 €**	**38 896,16 €**	**185 777,18 €**	**8 057,00 €**	**213 000,00 €**
INVESTISSEMENT RECETTES					
Subventions d'équipements	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	5 144,63 €
Autres recettes	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total recettes réelles INVT	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*5 144,63 €*
RAR	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations d'ordre / Amortissements	23 682,63 €	25 735,95 €	26 900,00 €	23 902,19 €	33 134,00 €
Sous-total recettes d'ordre invt	*23 682,63 €*	*25 735,95 €*	*26 900,00 €*	*23 902,19 €*	*33 134,00 €*
TOTAL recettes exercice INVESTISSEMENT	**23 682,63 €**	**25 735,95 €**	**26 900,00 €**	**23 902,19 €**	**38 278,63 €**
Résultat reporté	*155 900,73 €*	*172 037,36 €*	*158 877,18 €*	*158 876,18 €*	*174 721,37 €*
TOTAL RECETTES INVT	**179 583,36 €**	**197 773,31 €**	**185 777,18 €**	**182 778,37 €**	**213 000,00 €**
Résultat	***172 036,36 €***	***158 877,18 €***		***174 721,37 €***	

3.2. Service ADS :

Pour l'année 2024, il est proposé :

- **Dépenses :**
  - Maintien des RH à **4,5 ETP** (204.950 €) afin de poursuivre en régie les actions engagées en 2023 :
    - **Maintien de la qualité du service** et des actes
    -
    - **Rencontres en commune & des envois de fiches pratiques, guides et notes** sur différentes thématiques en urbanisme pouvant les aider dans leur quotidien
    - **Veille juridique** sous formes de notes et synthèses pour les agents, formation des agents
    - **Vigilance sur les refus du service instructeur** et accords des communes : risque contrôle de légalité, recours des tiers, contentieux (avec la médiation et l'arbitrage du Président)
  - **Poursuite de la dématérialisation et la mise à jour du logiciel** (4.000 €)
  - **Nouveaux investissements 2024 pour l'archivage, la mise en œuvre de la sécurisation informatique et du RGPD** (4.500 €)
  - **Poursuite de la maitrise des dépenses de fonctionnement courant en tenant compte de la hausse des charges (loyer, énergie, assurances, …)**
  - **Maintien de la proratisation des charges mutualisées SCoT/ADS/PETR** sur le modèle 2023 (en intégrant une hausse des charges courantes = loyers, énergie, assurances, affranchissements…)

	PETR	ADS	SCOT ADM
Agents en nb ETP	5	4,50	0,50
Direction (temps passé)	0,5	0,15	0,35
Assistante de direction (temps passé)	0,60	0,30	0,10
Total	**6,10**	**4,95**	**0,95**

Charges mutualisées PETR/SCOT	2024
Montant total des dépenses prises en charge par le PETR déduites des dépenses prises en charge par le SCoT	187.450 €
Part PETR	**95.450 €**
Part SCoT ADM	**16.000 €**
Part SCoT ADS	**76.000 €**

- **Recettes :**
  - **Hausse de la contribution des Communes de 2% soit 5,10 € / hab.** (au lieu de 5€ en 2023) pour financer les hausses de charges courantes.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition BP 2024
Charges à caractère général	49 677,33 €	44 111,07 €	47 800,00 €	41 635,94 €	88 750,00 €
				dont : charges courantes	*47 850,00 €*
Charges de personnel	200 967,94 €	219 838,42 €	210 000,00 €	196 217,32 €	204 950,00 €
Autres charges courantes	17 468,00 €	105 960,00 €	79 000,00 €	78 053,74 €	81 900,00 €
			dont contribution au PETR (charges mutualisées)		*76 000,00 €*
Sous-total dépenses de gestion courante	*268 113,27 €*	*369 909,49 €*	*336 800,00 €*	*315 907,00 €*	*375 600,00 €*
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses imprévues	- €	- €	18 920,00 €	- €	ventilé au chap 011
Sous-total dépenses réelles F	*268 113,27 €*	*369 909,49 €*	*355 720,00 €*	*315 907,00 €*	*375 600,00 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	1 025,51 €	3 597,97 €	13 100,00 €	12 802,34 €	16 000,00 €
Virement section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total dépenses d'ordre F	*1 025,51 €*	*3 597,97 €*	*13 100,00 €*	*12 802,34 €*	*16 000,00 €*
TOTAL dépenses exercice F	**269 138,78 €**	**373 507,46 €**	**368 820,00 €**	**328 709,34 €**	**391 600,00 €**
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCT	**269 138,78 €**	**373 507,46 €**	**368 820,00 €**	**328 709,34 €**	**391 600,00 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Contribution des Communes adhérentes	277 491,16 €	329 686,70 €	336 903,60 €	336 910,00 €	344 255,00 €
Subventions	- €	- €	- €	167,33 €	- €
Autres recettes	7 670,21 €	4 043,13 €	- €	4 860,67 €	599,94 €
Sous-total recettes réelles F	*285 161,37 €*	*333 729,83 €*	*336 903,60 €*	*341 938,00 €*	*344 854,94 €*
Opérations d'ordre / Amortissements	510,00 €	510,00 €	2 110,00 €	1 600,00 €	2 110,00 €
Sous-total recettes d'ordre F	*510,00 €*	*510,00 €*	*2 110,00 €*	*1 600,00 €*	*2 110,00 €*
TOTAL recettes exercice F	**285 671,37 €**	**334 239,83 €**	**339 013,60 €**	**343 538,00 €**	**346 964,94 €**
Résultat reporté	*70 208,68 €*	69 074,03 €	*29 806,40 €*	*29 806,40 €*	*44 635,06 €*
TOTAL RECETTES FONCT	**355 880,05 €**	**403 313,86 €**	**368 820,00 €**	**373 344,40 €**	**391 600,00 €**
Résultat	***86 741,27 €***	***29 806,40 €***		***44 635,06 €***	
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Immobilisations incorporelles	4 548,00 €	45 119,14 €	12 330,00 €	2 940,00 €	7 000,00 €
				dont évolutions plateforme Démat	*3 000,00 €*
				dont intégration cadastre et PLU sur logiciel	*4 000,00 €*
Immobilisations corporelles	7 139,07 €	2 285,03 €	3 743,31 €	978,50 €	20 890,00 €
				dont acquisition mobilier	*4 500,00 €*
Autres dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-total dépenses réelles INVT	*11 687,07 €*	*47 404,17 €*	*16 073,31 €*	*3 918,50 €*	*27 890,00 €*
RAR	42 800,00 €	- €	- €	- €	- €
Opérations d'ordre / Amortissements	510,00 €	510,00 €	2 110,00 €	1 600,00 €	2 110,00 €
Sous-total dépenses d'ordre INVT	*510,00 €*	*510,00 €*	*2 110,00 €*	*1 600,00 €*	*2 110,00 €*
TOTAL dépenses exercice INVT	**12 197,07 €**	**47 914,17 €**	**18 183,31 €**	**5 518,50 €**	**30 000,00 €**
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES INVT	**12 197,07 €**	**47 914,17 €**	**18 183,31 €**	**5 518,50 €**	**30 000,00 €**
INVESTISSEMENT RECETTES					
Subventions d'équipements	6 900,00 €	16 000,00 €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	1 279,51 €	1 340,00 €	1 171,08 €	165,57 €
Autres recettes	- €		- €	- €	- €
Sous-total recettes réelles INVT	*6 900,00 €*	*17 279,51 €*	*1 340,00 €*	*1 171,08 €*	*165,57 €*
RAR			- €	- €	- €
Virement de la section de F		17 667,24 €	- €	- €	- €
Opérations d'ordre / Amortissements	1 025,51 €	3 597,97 €	13 100,00 €	14 438,54 €	16 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre INVT	*1 025,51 €*	*21 265,21 €*	*13 100,00 €*	*14 438,54 €*	*16 000,00 €*
TOTAL recettes exercice INVT	**7 925,51 €**	**38 544,72 €**	**14 440,00 €**	**15 609,62 €**	**16 165,57 €**
Résultat reporté	*17 384,32 €*	*13 112,76 €*	*3 743,31 €*	*3 743,31 €*	*13 834,43 €*
TOTAL RECETTES INVT	**25 309,83 €**	**51 657,48 €**	**18 183,31 €**	**19 352,93 €**	**30 000,00 €**
Résultat	***13 112,76 €***	***3 743,31 €***		***13 834,43 €***	

4. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1/01/2024, les engagements pluriannuels contractualisés par le Syndicat Mixte sont actuellement les suivants :

- Service SCoT ADM : néant
- Service ADS :
    - convention d'instruction avec les communes (jusqu'au 31/12/2026)
    - contrat de maintenance, mise à jour et d'hébergement de logiciels (jusqu'au 1/04/2025)
    - contrat de location et de maintenance d'un photocopieur multifonctions (jusqu'au 30/09/2025)
    - contrat d'assurances multirisques (jusqu'au 31/12/2028)
    - contrat d'assurance Auto Mission collaborateurs (jusqu'au 31/12/2028)
    - contrat d'assurance statutaire (jusqu'au 31/12/2027)

Aucun Plan Pluriannuel d'Investissement n'est établi. Aucune gestion en AP/CP.

Sont nouvellement prévus pour 2024 :

- Service SCoT ADM :
    - Révision du SCoT : autorisation de programme de 400.000 € sur les 4 exercices 2024-2027
- Service ADS : néant

5. LES EFFECTIFS

Au 1er janvier 2024, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte est le suivant :

Fonction	Catégorie	Grade	statut	date début	date fin	Quotité
Responsable du service instructeur des ADS	B	Rédacteur	titulaire	1/01/2022	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif principal 1e cl	titulaire	1/12/2022	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	titulaire	1/07/2021	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	titulaire	14/11/2023	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	titulaire	01/10/2023	0	100/100
Chargé de mission SCoT/urbanisme	A	vacant				100/100

Effectifs par catégorie :

- A : 0
- B : 1
- C : 4

Effectifs par statut :

- Titulaires : 5

- Stagiaires : 0
- Contractuels emplois permanents : 0
- Contractuels emploi non permanent : 0

Effectifs par filières :
- Administrative : 5
- Technique : 0
- Autres : 0

Effectifs par quotité de temps de travail :
- Temps complet : 5
- Temps non complet : 0

Effectifs par sexe :
- Femmes : 3
- Hommes : 2

Durée effective du temps de travail : 38h hebdomadaires + 18 jours de RTT

Evolution des effectifs passée et prévisionnelle

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chargé de mission SCoT	1	1	0.5	0.5	0,5	0,5
Responsable service ADS	1	1	1	1	1	1
Instructeurs ADS	3	3	4.5	3.5	3,5	3,5
Total	**5**	**5**	**6**	**5**	**5**	**5**
Budget Prévisionnel (€)	**207.933 €**	**276.950 €**	**271.000 €**	**235.000 €**	**230.900 €**	**233.000 €**

Dépenses prévisionnelles de personnel 2024

Les dépenses de personnel (230 900 €) représentent environ 41% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se ventilent comme suit :

	Montant	%
Traitement indiciaire	102 000 €	44%
Régime indemnitaire	48 000 €	22%
NBI / SFT / indemnité de résidence	0 €	0%
Heures supplémentaires rémunérées	0 €	0%
Chèques déjeuners *(dépenses totales, 50% de prise en charge par les agents à déduire)*	5.300 €	2%
Protection sociale complémentaire	2.940 €	1%
Avantages en nature	0 €	0%
Charges patronales	60 400 €	26%
Autres charges (médecine du travail, assurance statutaire…)	12.260 €	5%
Total	**230 900 €**	100%

Aucun avantage en nature (logement, véhicule, repas…) n'est accordé aux agents du Syndicat Mixte.

Pour rappel, l'action sociale en faveur des agents du Syndicat Mixte consiste en :

- L'attribution de chèques déjeuner d'un montant nominal de 6,50€ par jour travaillé, dont 3,25€ pris en charge par le Syndicat Mixte
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de santé (40 € maximum / mois)
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (40 € maximum)
- L'adhésion au Groupement d'Action Sociale (GAS) du CDG68 (90 € par agent).

Le remboursement des frais de déplacements/de mission ainsi que les actions de formation des agents ne sont pas comptabilisés dans les éléments de rémunération.

5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

Néant.

6. Informations et divers

Le Président donne le calendrier prévisionnel des prochaines séances du Comité Directeur pour 2024 :

- Mardi 19/03/2024 à 19h00 à Rouffach (séance budgétaire)
- Mardi 2/07/2024
- Jeudi 26/09/2024
- Mardi 10/12/2024

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19 h 05.

Le Président de séance

Michel HABIG

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre TOUCAS